

Obtenir un badge d'accès



Depuis le 1^{er} mai 2016, l'accès au cimetière du Sud est strictement interdit pour les véhicules des particuliers.

Une dérogation est cependant possible pour les possesseurs d'un badge d'accès personnel, délivrable selon certains critères.

OÙ ET QUAND ?

Il est possible d'obtenir la délivrance du badge ou son renouvellement en cas de vol ou perte, au guichet décès - concessions du Centre Funéraire Régional, (CFR) aux heures d'ouvertures habituelles.

QUI ?

Le demandeur de badge doit répondre à l'un des critères suivants :

- > Être titulaire de la carte européenne de stationnement.
- > Être titulaire d'une carte GIG, GIC ou SDP.
- > Avoir plus de 70 ans et disposer d'une attestation médicale justifiant d'une difficulté permanente à se déplacer.

COMMENT FAIRE ?

En fournissant le justificatif adéquat, et en procédant au règlement suivant : une caution de 10 euros ou un paiement de 20 euros en cas de perte.

QUELS DOCUMENTS À FOURNIR ?

- L'un des **justificatifs permettant la délivrance du badge**
 - Un **justificatif d'identité**, au nom du demandeur
 - Moyens de paiement** (chèque, carte, espèces)
- 

RENSEIGNEMENTS

Centre Funéraire Régional - Crématorium
Chemin Saint-Thiébaud - Route de Marson
5 1000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 69 38 38
<https://citoyen.chalonsenchampagne.fr/>
contact@chalonsenchampagne.fr



accessible aux personnes en situation de handicap.

CALENDRIER D'AFFLUENCE

